

N° 28 – Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » à commune de La Roquebrussanne pour la requalification de l'espace des Craux

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération N° 2019/16 du Conseil Municipal de la commune de La Roquebrussanne du 3 avril 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'attribution d'un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » pour la requalification de l'espace des Craux ;

CONSIDERANT que cette réalisation offrira aux habitants de la commune ainsi qu'aux touristes un aménagement sécurisé donnant accès au parking de 200 places irriguant le centre-ville et le groupe scolaire Fernand Raynaud, et qu'elle facilitera le co-voiturage ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour la requalification de l'espace des Craux à La Roquebrussanne				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	312 413 €	Conseil Départemental du Var 2018	16.94 %	52 900 €
		CA Provence Verte	41.53 %	129 757 €
		Autofinancement	41.53 %	129 757 €
TOTAL	312 413 €	TOTAL	100 %	312 413 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000€ HT » à la commune de La Roquebrussanne pour les travaux de requalification de l'espace des Craux, d'un montant HT de 129 757 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionables de 312 413 €, soit un taux d'intervention de 41.53 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme aux dispositions de la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération,

notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'agglomération.